

**Lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67d

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabriques'**?**' de pâtes et papiers, assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Les matières résiduelles concernées par ce formulaire sont celles décrites à l’article 117 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 27) - ci-après appelé le RFPP.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Les matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers doivent être enfouies conformément aux dispositions du chapitre VI du RFPP ou à celles de la section 2 du chapitre II ou du chapitre III du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles*, ou, dans la mesure où ce règlement maintient leur application, à celles des dispositions des sections IV, V ou VII du *Règlement sur les déchets solides*.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) - ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RLRQ, chapitre Q-2, r. 27) **-** ci-après appelé le RFPP

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide d’application du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers](https://environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al.3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement des matières résiduelles de fabriques'?' de pâtes et papiers concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* le contexte de l’activité;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* la quantité annuelle en poids (tonne) ou volume (m3) de matières résiduelles admises.

Notez qu’il est interdit de déposer des matières résiduelles de fabrique dans l’eau (art. 103 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez les matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement ainsi que la siccité moyenne de celles-ci (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 106, 107 et 117 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la provenance des matières résiduelles à enfouir et décrivez les moyens mis en place pour contrôler leurs admissibilités dans le lieu d’enfouissement afin de s’assurer du respect des exigences de l’article 117 du RFPP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 106, 107 et 117 du RFFP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Aménagement du lieu d’enfouissement

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (ex. : cellule d’enfouissement).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis du lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 68 al. 2 (4) REAFIE et art 109 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans et devis doivent inclure notamment les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* la hauteur maximale de l’aire d’enfouissement incluant le recouvrement final;
* le système de gestion des eaux de ruissellement (incluant les regards, les fossés, etc.);
* le système de captage et de traitement des lixiviats, le cas échéant;
* les appareils et les équipements de traitement et de stockage;
* les aires de traitement, d’entreposage et de manutention;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Validez que le lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabrique est aménagé ou agrandi conformément aux normes de localisation de l’article 99 du RFPP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Aucune installation de dépôt définitif ne peut être établie ni agrandie:

* dans toute zone inondable, incluant la zone inondable de faible courant’?’;
* dans un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou commerciales et résidentielles, ainsi qu’à moins de 150 mètres d’un tel territoire;
* à moins de 50 mètres d’une voie publique;
* à moins de 150 mètres d’un parc municipal, d’un terrain de golf, d’une piste de ski alpin, d’une base de plein air, d’une plage publique, d’une réserve écologique établie en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), d’un parc au sens de la *Loi sur les parcs* (chapitre P-9) ou d’un parc au sens de la *Loi sur les Parcs nationaux du Canada* (L.C. 2000, c. 32);
* à moins de 200 mètres d’une habitation, d’un établissement d’enseignement, d’un temple religieux, d’un établissement de transformation de produits alimentaires, d’une colonie de vacances, d’un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5) ou d’un établissement d’hébergement touristique, titulaire d’un permis délivré en vertu de la *Loi sur les établissements d’hébergement touristique*;
* à moins de 300 mètres d’un lac;
* à moins de 60 mètres d’une mer, d’un cours d’eau, d’un étang, d’un marécage ou d’une batture.

Si les éléments de la liste ci-haut sont présents à l’intérieur d’un rayon d’un kilomètre du lieu, ils doivent se retrouver sur le plan de localisation demandé à la question 3.1.1.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme |

2.2.4 Fournissez une étude hydrogéologique'?', signée par un ingénieur ou un géologue, décrivant notamment les conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l’objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.5 Indiquez la section de l’étude hydrogéologique où se retrouvent les éléments ci-dessous (art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Section de l’étude où figurent les renseignements |
| 2.2.5.1 | Les caractéristiques des eaux souterraines dont leur localisation, le sens d’écoulement, leur conductivité hydraulique | *Saisissez les informations.* |
| 2.2.5.2 | La profondeur des nappes d’eau souterraine | ... |
| 2.2.5.3 | La vitesse de migration | ... |
| 2.2.5.4 | Contexte géologique général, incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique | ... |
| 2.2.5.5 | La relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques ainsi qu’avec le réseau hydrographique de surface | ... |
| 2.2.5.6 | Leur vulnérabilité à la pollution établie à partir d’un nombre représentatif de puits d’observation ou de piézomètres | ... |
| 2.2.5.7 | Une carte piézométrique | ... |
| 2.2.5.8 | Le nivellement des puits d’observation et autres points d’eau | ... |
| 2.2.5.9 | Absence de zone inondable d’un cours ou d’un plan d’eau | ... |

2.2.6 Cochez la situation qui s’applique aux conditions hydrogéologiques du terrain du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 100 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Les eaux de lixiviation'?' qui s’écoulent en surface ou s'infiltrent dans le sol et que le temps de migration des eaux y est supérieur à 5 ans pour parcourir 300 mètres ou pour atteindre tout puits ou source servant à l'alimentation en eau potable et situé à une distance inférieure à 300 mètres |
| [ ]  Les eaux de lixiviation qui s'infiltrent dans le sol, font résurgence après avoir circulé dans le sol pendant plus de 2 ans à une vitesse moyenne inférieure à 150 mètres par an |
| [ ]  Ne s’applique pas (ex. : pour les eaux qui font résurgence avant 2 ans) |

Si vous avez cochez Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.10.

2.2.7 Précisez si des aménagements sont réalisés pour empêcher l’eau de lixiviation'?' de s’infiltrer dans le sol (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et 101 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’aucun lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabrique ne peut être établi si une infiltration est susceptible d’affecter la qualité de l’eau d’une nappe exploitée à des fins d’eau potable. Pour l’imperméabilisation, le ministère recommande l’installation de deux barrières imperméables en-dessous de chacune desquelles un système de captage des eaux est installé.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Les eaux de lixiviation'?' qui font résurgence dans le sol après 2 ans sont-t-elles captées et traitées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *Justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.2.12.

2.2.9 Décrivez le système de captage et traitement des eaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.2.12.

2.2.10 Les eaux qui proviennent du terrain d’enfouissement remplissent-elles les deux conditions suivantes (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 102 RFPP) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* **elles s’écoulent en surface ou elles font résurgence avant 2 ans;**
* **elles ne respectent pas les normes prévues à l’article 104 du RFPP?**

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.12.

2.2.11 Décrivez le système de captage des eaux, provenant du terrain d’enfouissement installé et maintenu afin que ces eaux soient traitées de façon à respecter les normes prévues à l’article 104 du RFPP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 102 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (les eaux sont traitées avec les eaux de procédé de la fabrique ou rejetées dans un réseau d’égouts) |

2.2.12 Décrivez les puits d’observation de la nappe phréatique aménagés autour du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 111 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* le nombre de puits d’observation;
* leur caractéristiques (ex. : profondeur, diamètre, crépine, etc.);
* leur emplacement par rapport aux installations;
* la justification du choix des emplacements;

Consultez l’article 111 du RFPP pour connaître les exigences applicables à l’aménagement de ces puits. Cette description doit démontrer que les exigences règlementaires sont respectées.

Les puits d’observation de la nappe phréatique doivent se retrouver sur le plan de localisation demandé à la question 3.1.1.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Décrivez les aires de dépôt et de stockage des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipements :

* équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* appareils et équipements des systèmes de traitement requis sur le site (système de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, système de gestion des biogaz, système d’imperméabilisation, etc.).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l’équipement sur le plan, le cas échéant | Nom de l’équipement ou de la machinerie | Description de l’équipement Le cas échéant, indiquez le nom de la fiche technique jointe et la section où l’on retrouve l’information | Nombre d’unités | Mesures d’atténuation (le cas échéant)(ex : des doubles parois, un bac de rétention, une alarme, etc.)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

* 1. Conditions d’exploitation du lieu d’enfouissement

2.4.1 Décrivez les opérations en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) à (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’opérations à décrire:

* les activités saisonnières ouverture et de fermeture, le cas échéant;
* la réception et la manutention des matériaux;
* l’entreposage temporaire, le cas échéant;
* les suivis de siccité et du pourcentage des boues biologiques lorsque applicable (art 98 du RFPP);
* les équipements utilisés lors des opérations;
* l’entretien du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Spécifiez les dispositifs installés ou les mesures prises à l’entrée du lieu d’enfouissement afin d’en empêcher l’accès au public (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 110 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez les actions réalisées durant l'opération pour éviter les nuisances olfactives et pour limiter les risques d’odeurs au-delà des limites du lieu (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez les mesures nécessaires pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles (clôtures, bermes, rangées d’arbres, etc.) lors de l’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez comment s’effectue le nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles sur le site, de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Fournissez les mesures nécessaires pour prévenir l’invasion d’animaux nuisibles sur le lieu d’enfouissement et aux abords (goélands, rats, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Par exemple :

* la construction de bâtiments, l’aménagement des zones de dépôt et des aménagements périphériques;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu;
* le suivi postfermeture prévu au RFPP (chapitre Q-2, r. 27 (RFPP).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

2.5.3 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la fermeture du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure les obligations prévues à l’article 116 du RFPP.

Lors de la fermeture du lieu, un avis de cessation d’activité en vertu de l’article 31.0.5 de la LQE doit être déposé (art. 119 du RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux pluviales (activités connexes)

2.6.1 La demande concerne-t-elle l’établissement ou la modification d’un système de gestion des eaux pluviales pour le drainage des eaux superficielles du lieu d’enfouissement assujetties à une autorisation en vertu de la première partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 29 REIMR et art. 217 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.3.

2.6.2 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** dans le cadre de la présente demande. |

2.6.3 Un système de drainage des eaux de ruissellement, autre que celui de l’aire d’enfouissement, a-t-il été installé pour s’assurer que ces eaux n’entrent pas en contact avec les matières résiduelles déposées ou avec les eaux qui en proviennent (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 108 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 3.

2.6.4 Fournissez les renseignements sur le système de drainage des eaux de ruissellement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 108 RFPP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la délimitation du site visé;
* toutes les zones d’intervention :
* les aires d’exploitation (ex. : cellules d’enfouissement),
* les bâtiments et les équipements (système de traitement),
* les aires d’exploitation, de traitement (eaux de lixiviats, le cas échéant, ou des eaux de ruissellement),
* les aires de stockage, de chargement et de déchargement des matières résiduelles,
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, aire de rétention, etc.),
* les affiches, les barrières ou les clôtures délimitant le lieu ou autres dispositifs interdisant l’accès au public;
* les points de rejets (des effluents, dans l’atmosphère, etc.);
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les sites de prélèvement d’eau et leurs aires de protection;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* la délimitation des milieux humides et hydriques et le type de milieux (exemples : littoral, rive, zone inondable, étang, marais, marécage et tourbière),

Les éléments permettant de vérifier le respect des distances prévues à l’article 99 du RFPP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE):

* à l’extérieure de toute zone inondable, incluant la zone inondable de faible courant’?’ (art. 99 (1) RFPP);
* à 150 mètres d’un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou commerciales et résidentielles (art. 99 (2) RFPP);
* à 50 mètres de toute voie publique (art. 99 (3) RFPP);
* à moins de 150 mètres de tout parc municipal, terrain de golf, piste de ski alpin, base de plein air, plage publique, réserve écologique, de tout parc provincial ou national (art. 99 (4) RFPP);
* à moins de 200 mètres de toute habitation, établissement d’enseignement, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires, colonie de vacances, établissement de services de santé ou sociaux, ou de tout établissement d’hébergement touristique, titulaire d’un permis (art. 99 (5) RFPP);
* à moins de 300 mètres de tout lac (art. 99 (6) RFPP);
* à moins de 60 mètres de toute mer, cours d’eau, étang, marécage ou batture (art. 99 (7) RFPP).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les points de rejets des effluents;
* les points de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 2 et 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 17 al. 2 et 68 al. 2 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 mètre (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain concerné par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain en indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez une étude présentant l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c — Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’exploitation du lieu d’enfouissement sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* circulation de la machinerie sur le site;
* manutention des matières;
* bruit des équipements;
* toute autre source de bruit.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non  |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement des matières résiduelles de fabrique'?' de pâtes et papiers sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de contaminants susceptibles de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers est susceptible d’émettre des rejets dans l’atmosphère. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* la circulation de machinerie qui génère des émissions diffuses de poussières;
* les émanations d’odeurs et de biogaz générés par l’exploitation.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités du lieu d’enfouissement des fabriques de pâtes et papiers sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement des eaux;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de lixiviation'?' mélangées aux eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabrique'?' de pâtes et papiers sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* l’envol et l’éparpillement de matières résiduelles;
* les invasions d’animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, l’acception sociale du projet, incluant la consultation autochtone, le cas échéant.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

4.6.1 L’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement est visée par des exigences règlementaires ou légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

En vertu du paragraphe 5 du deuxième alinéa de l’article 68 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les documents ou informations suivant(es) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Documents ou informations demandées** | **Endroit où retrouver l’information** |
| 4.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux souterrainesCe programme doit respecter les exigences de l’article 112 du RFPP. | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.5 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de lixiviatCe programme doit respecter les exigences de l’article 105 du RFPP. | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.6 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les gaz et la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

Rappel : les eaux de lixiviation'?' rejetées dans l’environnement ou dans un égout pluvial ne doivent pas contenir des concentrations au-delà des valeurs décrites dans l’article 104 du RFPP.

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autres informations

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies d’état des lieux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[x] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**eaux de lixiviation :** le liquide ou filtrat ayant percolé à travers une couche de matières résiduelles (art. 1 RFPP)

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**fabrique :** toute usine conçue ou utilisée pour fabriquer un produit de papier ou de la pâte (art. 1 RFPP).

**ligne d’inondation de récurrence de 100 ans** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 1 RFPP).

**matières résiduelles de fabrique** : écorces, résidus de bois, rebuts de pâte, de papier ou de carton, cendres provenant d’une installation de combustion, boues provenant du traitement des eaux de procédé, boues de désencrage, boues de caustification, lie de liqueur verte, résidus provenant de l’extinction de la chaux et tout autre résidu qui résulte du procédé de fabrication de la pâte ou du produit de papier et qui n’est pas une matière dangereuse au sens de l’article 1 de la LQE (chapitre Q-2) (art. 1 RFPP).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**zone d’inondation de faible courant** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 1 RFPP).